



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/433
du Lundi 05 décembre 2022**

**Portant règlementation temporairement de la circulation et du
stationnement au droit du 21 Rue Albert Rémy par
la société FAL INDUSTRIE pour le compte de ORANGE**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

VU l'article R 110-2, R417-10, R411-26, L 325-1 ; L 325-3 et L 325-11 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU la demande présentée par la société FAL INDUSTRIE – Agence Paris Nord ZI – Voie n°2 – 95380 LOUVRES, représentée par Mr GRACA Ludovic, à occuper l'emplacement du 21 rue Albert Rémy pour la mise en place d'une grue mobile (camion grue MK88) pour une opération de maintenance sur une antenne GSM ORANGE sur le domaine privé,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Essonne,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Autorisation :

La société FAL INDUSTRIE – Agence Paris Nord ZI – Voie n°2 – 95380 LOUVRES, représentée par Mr GRACA Ludovic, est autorisée à occuper l'emplacement du 21 rue Albert Rémy pour la mise en place d'une grue mobile (camion grue MK88) pour une opération de maintenance sur une antenne GSM ORANGE sur le domaine privé.

Les travaux entraîneront :

- Une limitation de vitesse à 30 kms/h,
- Une restriction sur section courante,
- La suppression d'une voie,
- La neutralisation de 2 places de stationnement,
- Le maintien d'une file de circulation de 3m50,
- La présence d'hommes-traffic
- Le maintien de l'accès aux riverains,
- Un avis aux riverains.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire par la Société FAL INDUSTRIE de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Règlementation

Circulation : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R412-7 du Code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Stationnement : Le stationnement de tout type de véhicules autre que ceux de l'entreprise mentionnée à l'article 1 est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II – 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 4 : Redevance

En application de la décision du 20 novembre 2018, une redevance d'un montant de 96,76 euros soit : 111,58 m² X 6,07 euros la semaine/7, est due au titre de la présente autorisation. Elle donnera lieu à l'émission d'un titre de recette en vue d'un règlement auprès du Trésor Public.

ARTICLE 5 : Durée :

Le présent arrêté est applicable le 11 décembre 2022.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 05 décembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



